

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars, à dix-sept heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du treize mars deux mille dix-huit, se sont réunis à la salle des arcades de Beaumont sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents en début de séance :

Titulaires : Michel RUEDA, Jean-Pierre DUPRAT, Jean-Jacques MARTINEZ, Didier MEDA, Nicolas CALMES, Michel LACAY, Denis BOYER, Joël CAZAJUS, Jean-Claude ROUANE, Régis GRANGE, Thomas DZIEDZIC, Jean-Loup BASTIEN, Henri DEJEAN, Maurice GALY, Chantal GILAMA (CC du Volvestre), Pascale MESBAH LOURDE, Denis TURREL, Pierre VIEL, Stéphane CORATO, Chantal GILAMA (Maire de Montgazin), Amédée LABORDE (Massabrac), Yvon LASSALLE, François VANDERSTRAETEN, Jean-Louis CAUHAPE, Francis BOY, Jean-Claude COURNEIL, Jean LABORDE, Jean-Claude RIVES

Suppléants : Sylvie GERMA, Serge DEJEAN, Sandrine RIAND, Philippe BUSATO, Claude DOUSSIET

Procurations : 3

Arrivés en cours de séance :

Titulaires : Jean-Marc BERGIA, Serge DESCADÉILLAS

Suppléants : Denis BEZIAT

Partis en cours de séance :

Titulaires : Joël CAZAJUS

Suppléants : Serge DEJEAN

Excusés : Georges GATEIN, Cécile PECHOULTRES, Marie-Claire FAUSTINI (procuration à Stéphane CORATO), Jean-Louis GAY, Daniel LEBLANC, Colette SUZANNE, Maryse VEZAT-BARONIA (procuration à Pascale MESBAH LOURDE), Sébastien MERIC, Anne-Marie VIGNEAUX, Laurent PANIFOUS, Paul FRANQUINE, Francine PONT FASSEUR, Rosine MOREAUD, Olivier RUMEAU, Véronique GRANDET (procuration à Jean Claude COURNEIL), Jean-Pierre BERGER, Claude LLUIS, Claudine SACILOTTO, Marie GILAMA, Jean-Luc COURET, Jacques HORTOLA, Christian PORTA, Dominique DUFOSSE, Lydia BLANDINIÈRES, Christian GROS, Agnès TEYSSEYRE, Thierry SIRGANT, Rolande MARTINEZ, Philippe JALOUX, Roger BUFFA, Jean-Paul DEJEAN, Sébastien SOUBIES, Christian ROUZAUD (CA Foix Varilhes), Christian ROUZAUD (Montégut Plantaurel).

Monsieur Pascal BAYONI, Maire de Beaumont sur Lèze, accueille le Président et les élus d'un syndicat actif sur la commune depuis plusieurs années. Il souhaite de bonnes élections et une bonne séance à tous les élus. Il invite Monsieur le Président à revenir sur la commune quand il le souhaite.

Monsieur le Président se félicite de décentraliser la réunion sur la commune de Beaumont sur Lèze, remercie le Maire et indique se tenir à sa disposition, en particulier pour poursuivre les actions de plantation de haies. Il le remercie pour son accueil.

Monsieur le Président ouvre la séance et, constatant que le quorum (33) est atteint, invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Installation du Comité syndical

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, suite à la délibération du Comité syndical du 15 novembre 2017, les collectivités membres du SMIVAL ont toutes adopté les nouveaux statuts. L'arrêté inter-préfectoral signé le 22 décembre 2017 approuve ces nouveaux statuts qui entrent en vigueur à compter du 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) deviennent compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Par le mécanisme de représentation-substitution, les EPCI FP remplacent les communes au titre de la compétence obligatoire du SMIVAL. Les communes ont délibéré pour rester membres au titre de la compétence optionnelle.

Collectivité	Nombre de délégués par compétence		Nombre total de délégués (*)
	Obligatoires	Optionnelle	
Muretain Agglomération en RS	4		4+2
Labarthe sur Lèze		1	1+1
CC Lèze Ariège en RS	8		8+5
Le Vernet		1	1+1
Lagardelle sur Lèze		1	1+1
Beaumont sur Lèze		1	1+1
CC Volvestre en RS	11		11+6
Saint Sulpice sur Lèze		1	1+1
Montaut		1	1+1
Montgazin		1	1+1
Castagnac		1	1+1
Massabrac		1	1+1
Total Haute-Garonne	23	9	32+22
Montégut Plantaurel		1	1+1
CA Pays Foix Varilhes (en RS de Montégut P.)	1		1+1
Gabre		1	1+1
CC Arize Lèze (en RS de Gabre)	1		1+1
CC Arize Lèze (sur ancien territoire de la CC Arize Lèze)	21	7	28+14
Total Ariège	23	9	32+18
TOTAL	46	18	64+40

(*) titulaires + suppléants

Suite à l'évolution des statuts, aux représentations-substitutions et à la désignation des délégués par les collectivités membres du SMIVAL, le Comité syndical est désormais composé de 64 délégués titulaires et 40 délégués suppléants.

Monsieur le Président déclare installés :

- Dans leur fonction de délégué titulaire, Mesdames et Messieurs :

Collectivité	Prénom	Nom	Collectivité	Prénom	Nom
Muretain Agglo	Jean-Jacques	MARTINEZ	CC Arize Lèze	Yvon	LASSALLE
	Jean-Marc	BERGIA		Laurent	PANIFOUS
	Michel	RUEDA		Paul	FRANQUINE
	Jean-Pierre	DUPRAT		François	VANDERSTRAETEN
Labarthe	Didier	MEDA		Francine	PONT FASSEUR
CC Bassin Auterivain	Nicolas	CALMES		Jean-Louis	CAUHAPE
	Serge	DESCADEILLAS		Francis	BOY
	Michel	LACAY		Rosine	MOREAUD
	Denis	BOYER		Olivier	RUMEAU
	Georges	GATEIN		Véronique	GRANDET
	Joël	CAZAJUS		Jean-Pierre	BERGER
	Jean-Claude	ROUANE		Jean-Claude	COURNEIL
Le Vernet	Denis	BOYER		Claude	LLUIS
	Thomas	DZIEDZIC		Jean	LABORDE
Lagardelle	Thomas	DZIEDZIC		Claudine	SACILOTTO
Beaumont	Jean-Loup	BASTIEN		Jean-Claude	RIVES
CC Volvestre	Henri	DEJEAN		Marie	GILAMA
	Marie-Claire	FAUSTINI		Jean-Luc	COURRET
	Maurice	GALY		Jacques	HORTOLA
	Jean-Louis	GAY	Christian	PORTA	
	Chantal	GILAMA	Dominique	DUFOSSE	
	Daniel	LEBLANC	Lydia	BLANDINIÈRES	
	Pascale	MESBAH LOURDE	Christian	GROS	
	Colette	SUZANNE	Agnès	TEYSSEYRE	
	Denis	TURREL	Thierry	SIRGANT	
	Maryse	VEZAT-BARONIA	Rolande	MARTINEZ	
Montaut	Sébastien	MERIC	Philippe	JALOUX	
	Stéphane	CORATO	Roger	BUFFA	
Saint Sulpice	Stéphane	CORATO	CC Arize Lèze subst° Gabre	Jean-Paul	DEJEAN
Montgazin	NC		Gabre	Sébastien	SOUBIES
Massabrac	Amédée	LABORDE	CA Foix Varilhes subst° Mtégut Pitel	Christian	ROUZAUD
			Montégut Plantaurel	Christian	ROUZAUD
Castagnac	Anne-Marie	VIGNEAUX			

- Dans leur fonction de délégué suppléant, Mesdames et Messieurs :

Collectivité	Prénom	Nom	Collectivité	Prénom	Nom
Muretain	Isabelle	SEYTEL	CC Arize Lèze	Monique	MOUSTY
Agglo	Sylvie	GERMA		Ramon	BORDALLO
Labarthe	Jean-Jacques	MARTINEZ		Manuel	SARDA
CC Bassin Auterivain	Denis	BEZIAT		Valérie	HUART
	Serge	DEJEAN		Véronique	ARNAUD
	Claude	DIDIER		Dominique	ANTOLINI
	Patrick	LACAMPAGNE		Jean-Marc	BAZY
	Bernard	TISSEIRE		Christian	MOIROT
Le Vernet	Georges	GATEIN		Jean-François	VIE
Lagardelle	Hélène	JOACHIM		Pascal	SAINT-GERMAIN
Beaumont	Anne	MIALONIER	Philippe	BUSATO	
CC Volvestre	Jérôme	FERRARO	Rémi	BERGE	
	Daniel	GRYCZA	Claude	DOUSSIET	
	Amédée	LABORDE	Jean-Marc	POUECH	
	Guillermin	MEYNARD	CC Arize Lèze subst° Gabre	Arièle	BROCQUEVILLE
	Sandrine	RIAND	Gabre	Wilm	WIJNEN
	Didier	YZARD	CA Foix Varilhes subst° Mtégut Pitel	Michel	CARRIERE
Montaut	Pierre	VIEL	Montégut Plantaurel	Hervé	FRANQUINE
Saint Sulpice	Yveline	PRUVOST			
Montgazin	NC				
Massabrac	NC				
Castagnac	Marie-Josée	VARELA			

Monsieur le Président explique que, suite aux nouvelles désignations de délégués, il convient de procéder à l'élection de l'ensemble des membres du Bureau.

Monsieur le Président rappelle qu'il a souhaité tenir une réunion d'information le 21 mars au sujet du SMIVAL en préalable au comité syndical. Il explique que le Bureau actuellement en place a été élu en 2014 pour un mandat de 6 ans. Bien que les évolutions législatives imposent d'élire un nouveau Bureau en cours de mandat, il explique que cela lui apparaît comme une remise en cause du principe de libre administration des collectivités territoriales et une remise en cause du mandat confié par le peuple aux élus. Il regrette que les collectivités soient mises sous pression, comme par exemple avec la taxe GEMAPI imposée sans concertation avec les élus locaux. Il informe l'assemblée que la majorité des membres du Bureau, avec qui il prend plaisir à travailler, propose de poursuivre leur mandat jusqu'au renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, en fonction du choix des électeurs. Il explique avoir également suggéré à plusieurs élus de se présenter pour la Présidence du Syndicat, mais n'avoir pas reçu beaucoup de candidatures. Il rappelle que son premier geste en tant que Président du syndicat a été de rencontrer non pas les services de l'Etat mais l'association des sinistrés, car en tant qu' élu local il leur est redevable. Étant lui-même élu et ayant vécu les inondations, il tient à rappeler son engagement en matière de prévention des inondations.

Il explique qu'en tant que Président sortant, il est toujours délicat de faire sa campagne mais il rappelle avoir été élu pour 6 ans et souhaiterait poursuivre son action, à moins

qu'il n'y ait des candidats. Il rappelle la répartition historique des élus pour moitié ariégeois et pour moitié haut-garonnais, bien que la nature ne connaisse pas de frontière.

Il propose de renouveler sa candidature pour le mandat de Président avec un renouvellement de la majorité des précédents membres du Bureau. Après concertation, il propose donc les mandats suivants :

- Président : Jean-Jacques MARTINEZ, Adjoint au Maire de Labarthe sur Lèze et délégué par le Muretain Agglomération
- 1^{ère} Vice-présidente : Colette SUZANNE, Maire de Saint Sulpice sur Lèze et Vice-présidente de la CC Volvestre
- 2^{ème} Vice-président : Francis BOY, Maire de Saint Ybars et Vice-président de la CC Arize Lèze
- 3^{ème} Vice-président : Nicolas CALMES, Conseiller municipal de Beaumont sur Lèze et délégué par la CC Bassin Auterivain
- 4^{ème} Vice-président : Jean-Claude COURNEIL, Maire de Lézat sur Lèze et Vice-président de la CC Arize Lèze
- 5^{ème} Vice-président : Serge DESCADILLAS, Conseiller municipal de Lagardelle sur Lèze et délégué par la CC Bassin Auterivain
- 6^{ème} Vice-président : Yvon LASSALLE, Maire de Pailhès et Vice-président de la CC Arize Lèze
- Autre membre du Bureau : Denis BOYER, Conseiller municipal du Vernet et délégué par la CC Bassin Auterivain
- Autre membre du Bureau : Jean-Louis CAUHAPE, Maire de Sieuras et délégué communautaire de la CC Arize Lèze
- Autre membre du Bureau : Pascale MESBAH LOURDE, Conseillère déléguée de Rieux Volvestre et Vice-présidente de la CC Volvestre
- Autre membre du Bureau : Manuel SARDA, Adjoint au Maire d'Artigat et délégué communautaire de la CC Arize Lèze

18/01 Election du Président

Monsieur Jean LABORDE, le plus âgé des membres du Comité syndical, a pris ensuite la présidence.

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean LABORDE, le Comité syndical est ainsi invité à procéder à l'élection du Président du SMIVAL.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, Monsieur Jean LABORDE, invite le Comité Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Jean-Jacques MARTINEZ, trente six voix (36)

M. Jean-Jacques MARTINEZ (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président.

18/02 Détermination du nombre de Vice-présidents et d'autres membres du Bureau

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Comité syndical de fixer le nombre de Vice-présidents du SMIVAL. Il propose au Comité syndical de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents et à 4 le nombre des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents 4 le nombre des autres membres du Bureau.

18/03 Élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, élu Président, à l'élection des Vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

ÉLECTION DU 1^{er} VICE PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu Mme Colette SUZANNE, trente six voix (36)

Mme Colette SUZANNE (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{re} Vice-présidente.

ÉLECTION DU 2^e VICE PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Francis BOY, trente six voix (36)

M. Francis BOY (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^e Vice-président.

ÉLECTION DU 3^e VICE PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Nicolas CALMES, trente six voix (36)

M. Nicolas CALMES (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^e Vice-président.

ÉLECTION DU 4^e VICE PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Jean-Claude COURNEIL, trente six voix (36)

M. Jean-Claude COURNEIL (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^e Vice-président.

ÉLECTION DU 5^e VICE PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Serge DESCADÉILLAS, trente six voix (36)

M. Serge DESCADÉILLAS (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^e Vice-président.

ÉLECTION DU 6^e VICE PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Yvon LASSALLE, trente six voix (36)

M. Yvon LASSALLE (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^e Vice-président.

ÉLECTION DU 1^{er} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Denis BOYER, trente six voix (36)

M. Denis BOYER (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} autre membre du Bureau.

ÉLECTION DU 2^e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Jean-Louis CAUHAPE, trente six voix (36)

M. Jean-Louis CAUHAPE (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^e autre membre du Bureau.

ÉLECTION DU 3^e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu Mme Pascale MESBAH LOURDE, trente six voix (36)

Mme Pascale MESBAH LOURDE (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^e autre membre du Bureau.

ÉLECTION DU 4^e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants.....	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu M. Manuel SARDA, trente six voix (36)

M. Manuel SARDA (trente six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^e autre membre du Bureau.

Messieurs Denis BEZIAT, Jean-Marc BERGIA et Serge DESCADÉILLAS arrivent en cours de séance à 18h15. Monsieur Serge DEJEAN quitte définitivement la salle à 18h15. Madame Sylvie GERMA ne prend plus part aux votes.

Le nombre de délégués présents augmente (34).

18/04 Élection des représentants au CEPRI

Le SMIVAL adhère au CEPRI, le Centre Européen pour la Prévention des Inondations. Monsieur le Président explique que cet organisme est très intéressant d'un point de vue technique et informatif. Le Comité syndical est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants au CEPRI :

- Titulaire : François VANDERSTRAETEN,
- Suppléant : Serge DESCADÉILLAS.

18/05 Délégations du Comité syndical au Président

Les articles L.5211-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat pour les affaires courantes comme cela est le cas pour les Maires dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

9° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical,

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par an,

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an,

12° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

18/06 Indemnités d'élus

Monsieur le Président explique que les indemnités ont baissés suite à l'augmentation de la CSG, mais propose au Comité syndical de maintenir les indemnités d'élus pour le Président.

Vu la délibération 17-36 du 15 novembre 2017,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe le syndicat : 20 000 à 49 999 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R5212-1,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération 17-36 du 15 novembre 2017,

DÉCIDE d'octroyer une indemnité d'élus au Président au taux de 25,59% (cf. CGCT) de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

APPROUVE le tableau des indemnités suivant :

Nom	Prénom	Fonction	Taux	Indemnité brute mensuelle
MARTINEZ	Jean-Jacques	Président	25,59%	978,64 €

18/07 Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2017

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, selon le vote suivant : 34 voix pour et 2 abstentions (Jean-Marc BERGIA, Claude DOUSSIET),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Acquisition de 2 ordinateurs à la société Datavistapro pour un montant de 2 596,00 €HT.

- Achat d'un véhicule de service Dacia Duster 4x4 au garage Martinez, pour un montant de 17 120,42 €HT, cela fait longtemps qu'on parle de l'achat d'un véhicule, c'est désormais chose faite.
- Marché de plantation de 5 km de haies avec l'entreprise Botanica, pour un montant 33 621,04 €HT,
- Marché de pêche de sauvegarde du lac de Saint Ybars, pour un montant de 9 000 €HT,
- Attribution du marché de travaux d'aménagement du lac de Saint Ybars au groupement Buesa SAS – Naudin et Fils – Dinger Environnement, pour un montant de 329 353,55 €HT.

18/08 Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du compte administratif et à en approuver les montants.

Monsieur le Président explique que les budgets des collectivités territoriales sont parfois tendus, ce qui n'est pas le cas au SMIVAL. Le budget du syndicat n'est, pour l'instant, ni complexe ni tendu, le Bureau est globalement serein et ne rencontre pas de difficultés majeures à ce sujet.

À l'invitation de Monsieur le Président, Nicolas CALMES présente les principaux montants de l'exercice 2017. En section de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) sont très sensibles aux variations d'une année sur l'autre. Elles ont ainsi baissé de 17% en raison de l'absence de stage universitaire long au cours de l'exercice. L'augmentation des frais de photocopies est masquée par une baisse des frais de missions.

Les charges de personnel augmentent de 10 316 € en raison du tuilage opéré sur le poste de chargé de prévention des inondations, des évolutions de carrière, des reclassements issus de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), de l'évolution des régimes indemnitaires dans les limites votées par le Comité syndical.

Les charges financières et les autres charges de gestion courante étant stables, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est contenue à 2,9%.

Les dotations des collectivités membres ont progressé de 182 k€ à 186 k€. La moitié de la subvention allouée par l'État au titre de l'animation 2016 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été perçue en 2017. En revanche l'animation dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention engagée depuis 2017 n'est pas financée par l'État, soit une baisse de financements de 24k€/an. Un retard de paiement des subventions de l'Agence de l'eau (57k€) explique également la baisse des ressources extérieures de fonctionnement.

Après trois années d'investissement soutenu à hauteur de 580 k€/an en moyenne, les dépenses réelles d'investissement sont revenues à 237 k€, soit le niveau de 2013. L'année 2017 est en effet une période de transition entre le PAPI 2006-2016 et le futur PAPI d'intention.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne que l'autofinancement est de l'ordre de 30%, le reste provenant des subventions extérieures. Les actions ne peuvent donc être menées que sous réserve qu'elles s'inscrivent dans les orientations des co-financeurs.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 485 k€, provenant pour l'essentiel de l'excédent de fonctionnement capitalisé, des subventions des co-financeurs et du

FCTVA. Les dotations aux amortissements permettent d'abonder la section d'investissement à hauteur de 12 k€, portant le total des recettes d'investissement à 497 k€.

Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, Président, sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Nicolas CALMES, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2017 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	205 158,15
Dépenses	186 600,07
Résultat de l'exercice	+18 558,08
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+272 955,93
Part affectée à l'investissement exercice 2016	-157 334,94
Résultat de clôture de fonctionnement	+134 179,07

Section d'investissement

Recettes	497 035,68
Dépenses	237 495,55
Résultat de l'exercice	+259 540,13
Report exercice antérieur	-69 537,52
Résultat de clôture	+190 002,61
Reste à réaliser	
Recettes	802 558,17
Dépenses	1 017 458,94
Total	-214 900,77

18/09 Affectation du résultat

De retour dans la salle, Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter 24 898,16 € en réserves au compte 1068,

DÉCIDE de reprendre 109 280,91 € au budget primitif 2018 en report au compte 002.

18/10 Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du compte de gestion 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat d'orientation budgétaire 2018

Le Comité syndical est invité à procéder au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport de Monsieur le Président.

Nicolas CALMES procède à la lecture du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

Dans un contexte économique qui apparaît favorable à court terme, la croissance mondiale a progressé de 3,7% en 2017. Avec une révision à la hausse des prévisions, elle devrait atteindre 3,9% en 2018 et en 2019. La zone euro s'inscrit dans cette tendance, avec une croissance évaluée à 2,0% en 2017, 1,8% en 2018 et une politique budgétaire qui devrait rester stable.

Pour la France, la croissance annuelle est évaluée à 1,9% en 2017 et les prévisions sont favorables pour 2018. La création d'emplois marchands serait supérieure à la diminution des emplois aidés, ce qui contiendrait le taux de chômage à 9,4%.

Le Gouvernement, qui table sur une hypothèse de croissance de 1,7% en 2018, prévoit de faire passer le déficit public de 2,9% du PIB en 2017 à 2,6% en 2018. Les priorités du gouvernement portent sur l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et de la valeur du travail, sur l'investissement et l'embauche par les entreprises, sur l'innovation, l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, la formation, la modernisation et l'investissement dans les mobilités, la transition énergétique. Cela va notamment se traduire par la diminution des prélèvements obligatoires et la réduction de la dépense publique. Le retour à l'équilibre de la sécurité sociale est voulu à l'horizon 2020.

Les administrations publiques locales seront mises à contribution dans la réduction de la dépense publique, leurs dépenses devant baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, permettant de dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire. L'État instaure une contractualisation avec les grandes collectivités visant à maîtriser le taux de croissance de leurs dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Les dotations de l'État ne connaissent une progression (+4,4%) que pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation. Ainsi, le niveau de la DGF est stabilisé. La dotation

de soutien à l'investissement public local est réduite de 200 millions d'euros. En revanche, la DETR est abondée de 5%.

Les taux d'intérêt restent très bas en zone euro : pour la France, le taux souverain à dix ans est globalement stable autour de 0,7% et le taux de refinancement de la BCE est maintenu à 0% depuis mars 2016.

Jean-Jacques MARTINEZ déplore les positions imposées par l'Etat, notamment sur les budgets de fonctionnement.

Les ressources propres du SMIVAL sont apportées par les contributions des collectivités membres dont les capacités financières sont en grande partie liées à l'évolution de la fiscalité locale, des bases, des dotations, des produits des biens et services et de la population. La population de la vallée poursuit sa croissance au rythme de 2,8%, atteignant ainsi 23 619 habitants. Cette augmentation de population est particulièrement importante sur les communes du secteur aval (Labarthe, Lagardelle, Saint Sulpice et Le Vernet), tandis que la population de la Communauté de communes de la Lèze décroît légèrement (-0,4%).

Sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Lèze 3,7 millions d'euros ont été engagés grâce à 1,1 millions d'autofinancement provenant du SMIVAL et 340 k€ provenant des communes, le reste des financements provenant des cofinanceurs.

Au sujet de l'entretien, Jean-Jacques MARTINEZ précise que le SMIVAL intervient dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et, lorsque cela est nécessaire de manière ponctuelle sur les embâcles. L'investissement a été soutenu sur la période 2014-2016, correspondant en particulier à la réalisation des travaux de la noue du Jacquart, l'aménagement du Sarrasclé et du Pradallot, le bassin de rétention d'Enroux. Il salue le travail effectué par les personnels du SMIVAL qui sont des cadres de la fonction publique très compétents et considère qu'il contredisent les discours de bouc-émissaire parfois développés.

Monsieur DOUSSIET invite à informer les délégués sur les niveaux financiers.

Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, explique que l'expression de la participation en euros par habitant permet de clarifier la situation. La contribution moyenne sur les 23 619 habitants de la vallée s'élève à 8,11€ par habitant et par an. Statutairement, les collectivités d'Ariège apportent 20 % des contributions, ce qui correspond à une participation moyenne de 5,39€ par habitant et par an. Les collectivités de Haute Garonne supportent 80% des contributions, soit 9,28€ par habitant et par an. Les actions menées dans le PAPI s'élèvent à hauteur de 3 millions d'euros sur l'ensemble de la vallée, soit 17 € par habitant et par an. Les subventions permettent au syndicat de démultiplier son action grâce aux partenaires financiers, en particulier l'État, l'Agence de l'Eau, la Région et les Départements de l'Ariège et de la Haute Garonne.

Monsieur DOUSSIET demande des précisions sur les compétences obligatoires et optionnelles.

Thomas BREINIG explique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) se substituent aux communes au titre de la compétence obligatoire qui correspond à la GEMAPI. Ils peuvent décider de se substituer au titre de la compétence optionnelle s'ils la créent dans leurs statuts, sachant que l'essentiel des actions du syndicat porte sur la prévention des inondations et la gestion des rivières.

Monsieur le Président ajoute que les SDCI n'ont jamais envisagé de supprimer le SMIVAL. Le PAPI d'intention devrait amener à relancer un nouveau PAPI. Les changements globaux risquent de nous impacter fortement. Sur les petites et moyennes inondations, les actions peuvent apporter un bénéfice, mais face aux événements majeurs il n'est pas possible d'espérer autre chose qu'une évacuation. Il souhaite que des exercices d'évacuation soient organisés. Il voudrait également que les bords de Lèze soient mis en valeur, en facilitant les cheminements en bord de Lèze.

Joël CAZAJUS quitte la séance à 19h00.

18/11 Approbation du PAPI d'intention

Mandaté par délibération 17/08 du 4 avril 2017, Monsieur le Président a adressé une lettre d'intention pour poursuivre la mise en œuvre d'une politique publique de prévention des inondations, cohérente à l'échelle de la vallée de la Lèze, et présenter pour cela un dossier de candidature pour un Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) d'intention. En réponse, le Préfet coordonnateur de bassin a décidé de confier le pilotage de ce PAPI au Sous-préfet de Muret.

A l'issue de la phase d'élaboration conjointement avec les services de l'État, Monsieur le Président invite le Comité syndical à délibérer sur le projet de dossier de PAPI d'intention qui pourra alors être présenté au Comité de pilotage.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite maintenir la proximité entre les élus locaux et les citoyens et que les actions de prévention des inondations se poursuivent.

François VANDERSTRAETEN s'étonne qu'il ne soit pas nécessaire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de délibérer sur le transfert de la compétence GEMAPI.

Denis TURREL indique que la loi a instauré la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 avec un mécanisme de représentation substitution de droit. Ainsi, pour bloquer ce mécanisme de représentation-substitution, les EPCI FP devaient délibérer avant le 31 décembre 2018.

Vu la délibération 17/08 du 4 avril 2017,

Vu le rapport d'évaluation du PAPI 2006-2016,

Vu le dossier projet de PAPI d'intention,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, GEMAPI, en vallée de la Lèze est transférée au SMIVAL pour le territoire des communes antérieurement membres,

MANDATE Monsieur le Président pour poursuivre les échanges avec les collectivités de la vallée, dans l'objectif de mettre en cohérence le périmètre d'intervention du syndicat avec le périmètre hydrographique de la Lèze, éventuellement élargi à certains cours d'eau adjacents.

PREND ACTE que le cadre de travail pour la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, GEMAPI, en vallée de la Lèze, sur la période 2018-2020 est constitué par le nouveau projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, PAPI d'intention,

APPROUVE le dossier de projet de PAPI d'intention,

DEMANDE à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin de bien vouloir examiner ce projet de PAPI d'intention pour labellisation.

18/12 Travaux rivière tranche 2.6

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), approuvé en septembre 2014, prévoit une intervention sur les 100 km de rivières de la vallée, avec un cycle de quatre ans. En 2018, le PPG prévoit d'intervenir sur un linéaire de 23 km sur la Lèze en Ariège à Lézat et en Haute Garonne Labarthe ainsi que sur deux affluents en Ariège, le Bélinguié et le Canalès.

Nicolas CALMES souligne que grâce à un effort soutenu de lobbying, le taux d'aide du Conseil départemental de Haute Garonne a bien progressé et soutient désormais les travaux au-delà du taux de celui de l'Ariège.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser la tranche 6 des travaux d'entretien régulier des cours d'eau,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (HT)
Ariège	55 000 €
Haute-Garonne	25 000 €
TOTAL	69 000 €

Recettes	Haute Garonne		Ariège			Montant (HT)	
	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Maîtrise d'œuvre Taux Montant (HT)		
Agence de l'eau	60%	15 000 €	60%	24 000 €		39 000 €	
C. Départ. 31	20%	5 000 €				5 000 €	
C. Départ. 09			15%	6 000 €	15%	600 €	6 600 €
SMIVAL	20%	5 000 €	25%	10 000 €	85%	3 400 €	18 400 €
Total	100%	25 000 €	100 %	40 000 €	100 %	4 000 €	69 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

18/13 Plantation de haies tranche 8

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SMIVAL est habilité, par déclaration d'intérêt général, à planter des haies dans la vallée de la Lèze afin limiter les ruissellements et favoriser la rétention d'eau. Après une phase de concertation et un examen en Commission thématique Haies et chantier au cours de l'année, la prochaine tranche de travaux pourra porter sur un linéaire de 5 km.

Vu la délibération du Comité syndical 15-30 du 29 septembre 2015 relative à la déclaration de projet pour le programme 2014-2018 de plantation de haies en vallée de la Lèze,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux de plantation de haies dans la vallée de la Lèze,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser les travaux de la tranche 8 du programme de plantation de haies pour un montant prévisionnel de 75 000 € HT,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Objet	Montant (HT)
Tranche 8 : travaux de plantation de 5 000 mètres de haie :	75 000 €
2 500 ml en Ariège	37 500 € HT
2 500 ml en Haute Garonne	37 500 € HT
Total :	75 000 €

Recettes

Partenaires	Plantation Ariège 2 500 ml 37 500 €		Plantation Haute Garonne 2 500 ml 37 500 €		Aide financière
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Agence de l'Eau Adour Garonne	40%	15 000 €	35%	13 125 €	28 125 €
Conseil Régional Occitanie	25%	9 375 €	25%	9 375 €	18 750 €
Conseil général de l'Ariège	15%	5 625 €			5 625 €
Conseil général de Haute Garonne			20%	7 500 €	7 500 €
Autofinancement	20%	7 500 €	20%	7 500 €	15 000 €
Total :	100%	37 500 €	100%	37 500 €	75 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour effectuer les démarches administratives et financières relative à cette opération.

18/14 Animation du PAPI d'intention 2018

Le SMIVAL assure l'animation de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention. Cette animation peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de poursuivre l'animation territoriale pour l'élaboration d'un PAPI d'intention,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau et de la Région Occitanie pour soutenir cette démarche,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (HT)
Animation 2018 élaboration d'un PAPI d'intention	80 000 €
TOTAL	80 000 €

Recettes	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau	30%	24 000 €
Région Occitanie	10%	8 000 €
Autofinancement SMIVAL	60%	48 000 €
TOTAL	100%	80 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Jean-Jacques MARTINEZ remercie les participants et s'excuse d'avoir dû mener la réunion à un rythme soutenu, ce qui n'est pas son habitude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 18/01 Élection du Président
- 18/02 Détermination nombre Vice-présidents et autres membres du Bureau
- 18/03 Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau
- 18/04 Élection des représentants du SMIVAL au CEPRI
- 18/05 Délégations du Comité syndical au Président
- 18/06 Indemnités d'élus
- 18/07 Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2017
- 18/08 Approbation du compte administratif 2017
- 18/09 Affectation du résultat
- 18/10 Approbation du compte de gestion 2017
- 18/11 Approbation du PAPI d'intention
- 18/12 Travaux rivière tranche 2.6
- 18/13 Plantation de haies tranche 8
- 18/14 Animation du PAPI d'intention 2018

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

